

## AVIS PUBLIC

### PROGRAMME D'APPLICATION D'INSECTICIDES DE 2013

Nous vous informons par les présentes que la Direction de la lutte contre les insectes du Service des travaux publics de la ville de Winnipeg a l'intention d'appliquer, en 2013, les programmes indiqués ci-après.

1. Lutte contre les larves de moustiques dans les eaux stagnantes dans les limites de Winnipeg et dans un rayon de 15 km au-delà de ces limites, tant sur les propriétés publiques que privées. Les dates d'application prévues s'étendront du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre 2013. Seront utilisés notamment les insecticides indiqués ci-après :
  - Vectobac<sup>MD</sup> (Bacillus thuringiensis israelensis – Bti)
  - Vectolex<sup>MD</sup> (Bacillus sphaericus - Bsph)
  - Altosid<sup>MD</sup> (méthoprene)
  - Dursban<sup>MD</sup> (chlorpyrifos)
2. Lutte contre les moustiques adultes le long des rues ainsi que dans les ruelles, les parcs de la ville, les terrains de golf, les cimetières et les emprises à l'intérieur des limites de la ville. Les dates d'application prévues s'étendront du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 2013. Seront utilisés notamment les insecticides indiqués ci-après :
  - Malathion 95 ULV<sup>MD</sup> (malathion)
  - Pyrocid<sup>MD</sup> 7067 ULV (pyréthrine avec butoxyde de pipéronyle)
  - Baygon<sup>MD</sup> (propoxur)
  - Permanone<sup>MD</sup> (perméthrine)
  - Dagnet<sup>MD</sup> (perméthrine)
3. Lutte contre les chenilles arpeuteuses dans les arbres appartenant à la ville. Les dates d'application prévues s'étendront du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> août 2013. Sera utilisé l'insecticide biologique appelé Foray<sup>MD</sup> 48B (Bacillus thuringiensis var. kurstaki – Btk).
4. Lutte contre le scolyte de l'orme, porteur de la maladie hollandaise de l'orme, par la pulvérisation de Dursban<sup>MD</sup> Turf (chlorpyrifos) ou de Pyrate<sup>MD</sup> 480 EC (chlorpyrifos) sur les 50 cm inférieurs des ormes se trouvant tant sur les propriétés publiques que privées, et ce, à partir approximativement du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013.
5. Lutte contre les guêpes et les fourmis sur les propriétés publiques. Les dates d'application prévues s'étendront du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2013. Seront utilisés notamment les insecticides indiqués ci-après :
  - Pulvérisateur de mousse Konk<sup>MD</sup> (perméthrine)
  - Pulvérisateur anti-guêpes et anti-frelons Konk<sup>MD</sup> (resméthrine)
  - Drione<sup>MD</sup> (pyréthrine avec butoxyde de pipéronyle)
6. Lutte contre divers insectes nuisibles. Les dates d'application prévues s'étendront du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2013. Seront utilisés notamment les insecticides indiqués ci-après :
  - Foray<sup>MD</sup> (Bacillus thuringiensis var. kurstaki – Btk)
  - Dursban<sup>MD</sup> (chlorpyrifos)
  - Baygon<sup>MD</sup> (propoxur)
  - Sevin<sup>MD</sup> (carbaryl)
  - Safer's Insecticidal Soap<sup>MD</sup> (sel de potassium)

Toute personne peut, dans les 15 jours suivant la publication de l'avis, faire parvenir à Conservation Manitoba des représentations écrites au sujet du programme de lutte ou remettre par écrit au ministère leur opposition à l'utilisation de pesticides sur une propriété adjacente à la leur, à l'adresse suivante :

Conservation Manitoba  
Section des pesticides et des fertilisants  
123, rue Main, bureau 160  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5

Les personnes qui veulent, selon le cas :

- soit interdire au personnel de la ville de pénétrer dans leur propriété pour y appliquer les insecticides susmentionnés,
- soit s'opposer à l'utilisation d'insecticides, à proximité de leur résidence principale, pour la lutte contre les moustiques adultes, les chenilles arpeuteuses et divers autres insectes, peuvent signifier leur refus ou leur opposition soit par écrit à la Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2, soit par télécopieur au 311, soit par courrier électronique au 311@winnipeg.ca, soit en personne au 1539 de la rue Waverley. Ces personnes doivent inscrire leur nom, la date et l'adresse de leur résidence principale et une preuve d'occupation (permis de conduire, facture d'un service public, etc.) et indiquer à quels programmes elles s'opposent ou à qui elles veulent interdire l'accès.

Au cours d'un programme de lutte contre les moustiques adultes, des avis publics et des renseignements seront publiés tous les jours par les médias et affichés sur le site Web de la ville à [winnipeg.ca/bugline](http://winnipeg.ca/bugline). Les résidents et les résidentes peuvent également demander à recevoir par téléphone ou par courrier électronique, au moins huit heures avant les opérations, des avis leur indiquant dans quels secteurs de la ville on prévoit mener la lutte contre les moustiques adultes.

- Les personnes qui désirent être informées par téléphone doivent faire parvenir leur nom, la date, l'adresse de leur résidence principale et le numéro de téléphone auquel elles veulent être informées, et ce, soit par écrit au 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2, soit par télécopieur au 311, soit en s'inscrivant par le truchement du site Web de la ville de Winnipeg à [winnipeg.ca/bugline](http://winnipeg.ca/bugline).
- Les personnes qui préfèrent que l'on communique avec elles par courrier électronique plutôt que par téléphone doivent faire parvenir leur nom, la date et l'adresse de leur résidence principale par courrier électronique à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca). Ce courriel doit être envoyé à partir de l'adresse électronique à laquelle elles désirent recevoir leur notification.

Pour assurer le traitement approprié des demandes d'exemption, l'avis écrit doit nous parvenir au moins 14 jours ouvrables avant le début du programme de lutte visé. Les inscriptions faites en personne seront traitées dans les 24 heures qui suivent. Veuillez noter que l'étendue de la zone tampon de pulvérisation varie en fonction du type de programme de lutte et du matériel de pulvérisation utilisé. Les demandes d'exemption doivent être renouvelées chaque année.

Conformément au *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* ([www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/incident/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/incident/index-fra.php)) de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, les incidents relatifs aux pesticides qu'utilise le Programme de lutte contre les insectes de la ville de Winnipeg peuvent être signalés en communiquant avec cette dernière au 311.

Avis délivré par : Brad Sacher, directeur du Service des travaux publics